

Ambérieu, le 8 février 2022

A retourner par mail à formation@allieair.fr

Fiche d'inscription formation au contrôle réglementaire des systèmes de ventilation dans le cadre de la RE2020 (préparation Qualibat 8741¹)

Nom :

Société :

Email :

Je m'inscris aux modules :

- | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|-----------|------------|
| <input type="checkbox"/> Module A | 1 journée (7h) | 400 € HT | 480 € TTC |
| <input type="checkbox"/> Module B | 2 jours + 0,5j mise en pratique | 1300 € HT | 1560 € TTC |

NB : Les dates seront proposées par ALLIE'AIR dès réception de l'autorisation ministérielle, à ce moment les acomptes de 30% TTC confirmant l'inscription seront dus. Ils seront à régler : par chèque ou virement à ALLIE'AIR (IBAN FR76 1009 6180 3600 0616 6140 192)

Cocher cette case si nécessaire

- Je souhaite une prise en charge par mon OPCO, j'ai noté que la convention sera alors établie par l'IPTIC et que cette option ne pourra plus être demandée après la commande.

NB : En cas de report ou annulation par l'entreprise à moins de 20 jours francs avant le début de la formation, l'organisme conservera à titre de dédommagement pour les frais engagés 30 % du prix ; A moins de 2 jours francs et pendant la formation, toute annulation, absence imprévue ou abandon d'un participant sera facturé à 100 %.

<p>Conditions de règlement :</p> <ul style="list-style-type: none">acompte : 30 % du montant total TTC par chèque à la commande ; (NB seule la réception du paiement de l'acompte confirme votre inscription)le solde à réception de la facture². <p>Date limite de validité de notre offre : 3 mois</p>	<p>Date :</p> <p>Bon pour accord Cachet & Signature du client :</p>
---	---

ALLIE'AIR est un centre de formation enregistré (N° 82010104701) pour nos domaines, domaines et enregistré au Datadock®

¹ Sous réserve de notre autorisation ministérielle, l'instruction des organismes de formation étant encore en cours à ce jour

² En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.